

21 septembre 2018



La Communauté urbaine Caen la mer s'engage pour un territoire sans pesticide

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des pesticides est interdit sur une grande partie des espaces ouverts au public. Le 1^{er} janvier 2019, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des pesticides par les particuliers seront également interdites. Dans 100 jours, après les collectivités et les structures publiques, le grand public devra à son tour changer ses habitudes et modifier ses pratiques.

► Produits phyto, pesticides ... de quoi parle-t-on ?

Un produit phytosanitaire (également appelé produit phytopharmaceutique ou pesticide) est un produit contenant une substance dite active mélangée à des adjuvants (comme des agents mouillants, des synergisants etc.) répandu sur une culture ou des végétaux d'ornement pour lutter contre des organismes considérés comme « nuisibles ». C'est un terme générique qui rassemble notamment :

- les **insecticides** (pour éliminer les insectes),
- les **fongicides** (pour lutter contre les champignons),
- les **herbicides** (pour détruire les végétaux).

Ces produits sont-ils dangereux pour la santé ?

On entend très souvent parler du glyphosate, l'herbicide le plus vendu en France ces dernières années, accusé d'être cancérigène. Il fait partie de ces produits « phytopharmaceutiques » que les collectivités et bientôt les particuliers, n'ont plus le droit d'utiliser. En effet, ces produits chimiques représentent un risque potentiel pour la santé de ceux qui l'utilisent et des populations qui vivent au milieu des espaces traités.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (qui reprend les dispositions de la loi Labbé de février 2014) prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent plus utiliser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une loi qui concerne également les particuliers :

- **Depuis le 1^{er} janvier 2017**, la vente en libre-service des pesticides n'est plus autorisée. Un conseil personnalisé doit être donné au préalable par un vendeur.
- **Au 1^{er} janvier 2019**, la vente et l'usage des pesticides seront interdits aux particuliers. En cas de danger sanitaire, les traitements contre les organismes nuisibles pourront toutefois être autorisés par arrêté ministériel ou préfectoral.

La loi prévoit cependant des exceptions : les **voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès** (bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux ...), sont exclues des dispositions de la loi. De même, les **cimetières** et **terrains de sport** qui ne sont pas en accès libre font l'objet de dérogation.

► Les avantages liés à l'arrêt des pesticides

- Préserver la santé de la population

De nombreuses études scientifiques attestent de liens très probables entre l'exposition aux pesticides et certaines maladies (déficits immunitaires, problèmes neurologiques, de fertilité ou de développement de fœtus, développement de cancers...).

- Préserver l'environnement et la ressource en eau

Certains pesticides peuvent impacter négativement l'activité biologique des sols, les rendant ainsi moins nourriciers pour les plantes qui y poussent.

L'utilisation de pesticides dans les espaces verts ou sur les voiries peut également constituer une **source importante de contamination des eaux**.

- Favoriser la biodiversité

L'impact des pesticides sur les écosystèmes est extrêmement vaste. La faune et la flore sont impactées de façon directe (disparition d'animaux par ingestion du produit) mais aussi indirecte (ressources vitales polluées, disparition d'espèces source de nourriture d'autres espèces...). Les pesticides sont ainsi l'une des principales causes de la disparition des abeilles en France.

Les communes qui ont stoppé l'utilisation de pesticides depuis plusieurs mois constatent le retour d'espèces végétales (bleuets, orchidées sauvages ...) mais aussi de certains insectes (coccinelles, papillons, chrysope...). De même, certaines familles d'oiseaux font leur réapparition.

► L'évolution des pratiques

Il est tout à fait possible d'entretenir les espaces dans le respect de l'environnement. Dans tous les cas, il convient de changer sa façon d'appréhender le travail. **La Communauté urbaine travaille à l'élaboration d'un cahier de recommandations** permettant de prendre en compte l'entretien d'un espace dès l'élaboration du projet.

- Mise en place d'un plan de gestion différenciée du désherbage : « le bon entretien au bon endroit ».

L'objectif est ainsi d'adapter l'entretien en fonction des caractéristiques et usages des espaces publics dans la limite des moyens humains et matériels disponibles pour le réaliser. Dès lors, le choix des végétaux doit être pensé dès l'origine.

- **Utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique** : la Communauté urbaine utilise dorénavant deux types de techniques :

> *techniques curatives* (utilisation de désherbeurs thermiques, à vapeur ou à gaz, de bineuses mécaniques, binettes et rotofil ...)

> *techniques préventives* (paillage des massifs, mise en place de toiles tissées biodégradables, utilisation de plantes couvre-sol, balayage préventif des trottoirs ...)

► Que fait la Communauté urbaine Caen la mer pour accompagner ses équipes ?

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté urbaine a mis en œuvre différentes actions :

- **Engagement d'une réflexion collective** : Caen la mer a mis en place des groupes de travail en s'appuyant sur l'expérience des élus et des techniciens de terrain afin de développer une culture et des outils communs tout en partageant les différentes expériences de terrain, notamment celles des communes déjà engagées dans la démarche zéro pesticide.

- **Organisation de journées de démonstration du matériel** : des journées de démonstration du matériel, réunissant élus et techniciens, ont été organisées afin d'échanger sur les pratiques. Elles ont permis de voir les types de matériel déjà présents sur le territoire, ainsi que leur fonctionnement.

En 2018, grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du syndicat Res'eau, la Communauté urbaine Caen la mer a fait l'acquisition de 50 désherbeurs thermiques.

- **Réflexion sur le matériel** : un recensement a été réalisé sur l'ensemble des communes afin d'identifier les besoins en acquisition de matériels et d'envisager des achats mutualisés (balayeuse de voirie, machine à eau chaude, désherbeur gaz ...).

- **Réalisation d'un inventaire du patrimoine** : un inventaire quantitatif et qualitatif du patrimoine est en cours afin de définir les objectifs de gestion en termes de moyens (humains, matériels et financiers) et proposer des niveaux d'entretien pour chaque espace en fonction des usages (espace de prestige, de promenade, de jeux ...).

► Responsabiliser et encourager les habitants

Au 1^{er} janvier 2019, le grand public ne pourra plus utiliser de pesticides. La Communauté urbaine souhaite profiter de cette obligation légale pour sensibiliser ses habitants tout en les responsabilisant. L'objectif étant d'inciter chacun à jardiner autrement. Un concept qui consiste à retrouver des habitudes d'antan, pleines de bon sens et plus économiques :

- **Couvrir le sol** de paillages, de plantes ou d'engrais verts.
- **Choisir des plantes adaptées au jardin** (sol, climat, exposition).
- **Entretien la fertilité du sol** en développant l'activité des vers de terre et des micro-organismes par des apports de compost ou par la mise en place de paillis.
- Penser à la **rotation des cultures** et aux **associations de plantes**.
- **Créer un environnement favorable aux plantes et animaux du jardin** (haies fleuries et champêtres, point d'eau permanent dans le jardin, abris à insectes...).
- **Favoriser la présence de prédateurs naturels** (coccinelles, libellules, mille-pattes ...) en multipliant et diversifiant les plantes.
- **Utiliser des outils adaptés et travailler la terre au bon moment**.
- **Adopter une tonte plus haute** (6 à 8 cm favorise la bonne santé, le bon aspect de la pelouse au détriment des mousses et des herbes indésirables tout en limitant la production de déchets).
- **Prévenir les maladies** (veiller à ne pas blesser les végétaux, à nettoyer les outils après utilisation, à supprimer les parties malades des végétaux...).

Pour expliquer et promouvoir la démarche zéro pesticide, la Communauté urbaine lance fin septembre une campagne de communication de proximité.

Dans le cadre de cette campagne, des agents de la Communauté urbaine Caen la mer seront présents les **22 et 23 septembre** à la **Foire de Caen**.

Installés au cœur d'un espace axé sur le développement durable (à proximité de l'espace restauration), ils répondront avec pédagogie à toutes les questions posées par les visiteurs et profiteront de l'occasion pour donner quelques conseils pratiques à 100 jours de l'entrée en vigueur de la loi.



Contact presse :

Direction des Relations Institutionnelles et Territoriales
 Responsable communication - Anne-Cécile Jourdan - 02 31 25 45 94 – 06 79 66 10 05
 courriel : ac.jourdan@caenlamer.fr

Tous les dossiers sur le site : www.caenlamer.fr

